

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 814

8 mai 2007

SOMMAIRE

3H International S.A.	39036	Fernbach S.A.	39043
Accipiter EM	39072	Fernbach S.A.	39068
Accipiter Holdings (Luxembourg)	39069	Fernbach-Software S.A.	39061
AC Technologies	39060	Fernbach-Software S.A.	39030
Afopex S.A.	39042	Green Cross Equity S.à.r.l.	39060
Alcebé Sàrl	39039	Harmonie Berdorf asbl	39031
Alpha Micro S.à r.l.	39042	HBLT S.A.	39039
Amblavia SA	39039	Knowledge Gate S.A.	39061
American Medical Systems Luxembourg S.à.r.l.	39050	L'Acquario S.à r.l.	39068
Aras Investments S.A.	39064	LEG II Hellenic Holdings S.à.r.l.	39046
AYMS Audit S.à r.l.	39028	Marinvest Holding S.A.	39042
Café Fantastico S.à.r.l.	39070	Multi Asset Management Luxembourg S.à.r.l.	39034
Cotulux	39050	Oasie S.à r.l.	39068
Delta Ceres S.A.	39046	Oasie S.à r.l.	39030
Denon S.à r.l.	39049	Rolem Logistics A.G.	39072
Elektra S.e.c.s.	39026	SRBLUX Soparfi S.A.	39030
Epimethe Finance S.A.	39031	Star Venture I S.c.p.A.	39061
Euro Food Participations S.A.	39043	Sunchase Europe	39043
European Retail Venture	39036	SWG International S.A.	39027
European Top Consulting Compagnie sàrl (E.T.C.C.)	39072	Syndicat d'Initiative et du Tourisme de Nommern	39027
Euro Shiprental S.A.	39036	TFP	39071
Fernbach Financial Software S.A.	39064	TVSL Liquidation S.à r.l.	39069
Fernbach Financial Software S.A.	39064		

Elektra S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-3450 Dudelange, 38, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 124.937.

 STATUTS

L'an deux mille six, le premier novembre,

Ont comparu:

1. MOSBERG HOLDING SA, sise 30, Dernier Sol, L-2543 Luxembourg, Immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 88.556, représenté par M. Rodrigues Stefan

2. M. Dos Santos Cuhna Jorge, électricien, né le 29 juillet 1967 à Quiaios (Portugal) demeurant professionnellement à L-3450 Dudelange, 38, rue du Commerce

Lesquels comparants ont dressé acte d'une société en commandite simple qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société en commandite simple qui sera régie par les dispositions légales afférentes ainsi que par les présents statuts, et dont Monsieur Dos Santos Cuhna Jorge, pré qualifié, est l'associé commandité, et à ce titre définitivement responsable des engagements sociaux, les autres contractants en étant les associés commanditaires, comme tels tenus des dettes et pertes de la société que jusqu'à concurrence des fonds dont ils ont fait l'apport.

Art. 2. La raison sociale de la société est ELEKTRA S.e.c.s.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à 38, rue du Commerce, L-3450 Dudelange Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société pourra établir des succursales et des agences dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'installations électriques avec la vente de tous appareils électriques, électroménagers, d'articles de lustrerie et de quincaillerie, de cuisines équipées et de tous autres articles de la branche

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement. La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer. En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. Elle pourra d'une façon générale faire tous actes, transactions ou opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée à compter du jour de sa constitution. Elle ne peut être dissoute que par décision de tous les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre-vingt mille Euros (80.000,- Euros), représenté par mille (1000] parts sociales de quatre-vingt Euros (80,- Euros) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts
1) MOSBERG HOLDING SA, préqualifié, huit cents	800
2) M. Dos Santos Cuhna Jorge, préqualifiée, deux cents	<u>200</u>
Total: Mille	1.000

Toutes les parts sont entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 8. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Monsieur Dos Santos Cuhna Jorge, pré qualifié, en sa qualité d'associé commandité, est chargé de la gestion de la société et peut accomplir tous les actes de gestion qui rentrent dans l'objet social de la société.

Tous les actes qui engagent la société, tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent porter la signature de l'associé commandité, sauf les cas de délégation dûment approuvés par les associés commanditaires à des directeurs ou employés de la société.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront les pouvoirs et les émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales afférentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte.

Fait à Luxembourg, le 24 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007037941/3233/67.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, réf. LSO-CB05805. - Reçu 806 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Syndicat d'Initiative et du Tourisme de Nommern, Association sans but lucratif.

Siège social: Nommern,
R.C.S. Luxembourg F 4.269.

Assemblée Extraordinaire du SYNDICAT D'INITIATIVE ET DU TOURISME DE NOMMERN

En séance du 26 janvier 2007 de l'Assemblée Extraordinaire il a été décidé uni sono la modification de l'article 28 et une ajoute (article 38) des statuts du SIT.

Art. 28. Le Conseil d'Administration se compose de 5 personnes minima et 15 membres maxima, dont 2/3 sont des habitants de la commune et 1/3 hors de la commune

- 1 président,
 - 1 vice-président,
 - 1 secrétaire,
 - 1 trésorier,
 - 1 représentant de la commune de Nommern
- Assesseurs

Art. 38. A ajouter: Le caissier gère les comptes en toute responsabilité mais cependant une autre personne du Conseil, habitant dans la commune aura la procuration du compte.

Le Conseil a le droit de voir les comptes sur demande.

Lu et approuvé le 26 janvier 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007038118/800883/24.

Enregistré à Diekirch, le 5 février 2007, réf. DSO-CB00042. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070023875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

SWG International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 85.662.

Extrait de la décision circulaire du Conseil d'Administration du 20 février 2007

Est nommé Administrateur, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- Madame Alyson Greenwood, administrateur de sociétés, demeurant au 76, chemin des Avalions, 1247 Anières, Suisse, en remplacement de Monsieur Gabriel Champrenaud, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007038371/534/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01230. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

AYMS Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 124.877.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Arnaud Yamalian, réviseur d'entreprises & expert-comptable, né à Epinay-sur-Seine, (France), le 2 juin 1968, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare.

2.- La société de droit de l'Etat de Floride SHALIMAR LLC, avec siège social à FL-33141 North Bay Village, South Treasure Island Drive 515, (Etats-Unis d'Amérique), inscrite au «Secretary of State» de l'Etat de Floride sous le numéro L05000118000,

ici dûment représentée par Monsieur Arnaud Yamalian, préqualifié.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par les présentes:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de AYMS AUDIT S.à r.l

Art. 3. La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à la profession d'expert-comptable au sens de la loi du 10 juin 1999, ainsi qu'à l'exercice de la profession de réviseur d'entreprises au sens de la loi modifiée du 28 juin 1984, consistant notamment à organiser, contrôler, apprécier et redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, ainsi qu'à analyser par des procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économiques, juridiques et financiers, à faire le contrôle légal ou contractuel des comptes de sociétés ou d'organismes ainsi qu'à rendre des services et à donner des consultations dans les domaines financiers, administratifs et fiscaux.

La société a en outre pour objet la prestation de tous services de domiciliation et d'administration, à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en accord avec la provision de la loi du 31 mai 1999, régulant les activités de domiciliation.

La société pourra en général exercer toutes activités qui ne sont pas incompatibles avec les professions précitées.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur Arnaud Yamalian, réviseur d'entreprises & expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare, soixante-trois parts sociales, 63

2.- La société de droit Américain SHALIMAR LLC, avec siège social à FL-33141 North Bay Village, South Treasure Island Drive 515, (Etats-Unis d'Amérique), soixante-deux parts sociales, 62

Total: cent vingt-cinq parts sociales, 125

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art.16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art.18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 30 juin 2008.

Libération de parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare.

2.- L'assemblée désigne Monsieur Arnaud Yamalian, réviseur d'entreprises & expert-comptable, né à Epinay-sur-Seine, (France), le 2 juin 1968, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare, comme gérant de la société pour une durée indéterminée.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant, ès-qualités, au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Yamalian, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2007, Relation: GRE/2007/930. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007037294/231/120.

(070034017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Fernbach-Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 36.700.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 12 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038204/2238/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01285. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Oasie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8015 Strassen, 4, rue des Carrefours.

R.C.S. Luxembourg B 78.540.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007038216/7479/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02878. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

SRBLUX Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 124.549.

Aujourd'hui, le 13 février 2007, s'est réuni le Conseil d'Administration de la société anonyme SRBLUX SOPARFI S.A., savoir:

- La société anonyme EAST WEST CONSULTING COMPANY S.A., avec siège social à Diekirch, 50, Esplanade,
- Monsieur Yvan Crab, administrateur de sociétés, demeurant à H-2634 Nagyörzsöny, Ganàdpuszta,
- Monsieur Patrick Harrington, administrateur de sociétés, demeurant à Greor Co Limerick, Newtown Pallas,
- Monsieur Zoran Urta, administrateur de sociétés, demeurant à 11000 Belgrade (Serbie), Inter Brigada 7/5,

Tous représentés suivant quatre procurations sous seing privé ci-annexées.

A l'unanimité des voix est nommé Président du Conseil d'Administration, Monsieur Yvan Crab, préqualifié.

Fait à Mersch, le 13 février 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007038310/232/18.

Enregistré à Diekirch, le 16 février 2007, réf. DSO-CB00164. - Reçu 70 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070029687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

Harmonie Berdorf asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6550 Berdorf, 29, rue d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg F 19.

Assemblée Générale de l'HARMONIE BERDORF Association sans but lucratif

Le 3 février 2006 en la salle de fêtes du Centre Culturel

Présence de 59 membres actifs

Changement de l'adresse du Siège de l'HARMONIE BERDORF ASBL suivant l'article 2.1 et 4.1 des statuts des associations sans but lucratif

Nouvelle adresse: HARMONIE BERDORF, Association sans but lucratif, Centre Culturel «A Schmadds», 29, rue d'Echternach, L-6550 Berdorf

Approbation unanime par l'Assemblée.

Berdorf, le 3 février 2006.

HARMONIE BERDORF ASBL

Signatures

Référence de publication: 2007038321/800897/20.

Enregistré à Diekirch, le 28 février 2007, réf. DSO-CB00219. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070030125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

Epimethe Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 124.873.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le quinze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

La société MORAINÉ CORP. ayant son siège social à Ave. Samuel Lewis y Calle, 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526.830,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 13 février 2007.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EPIMETHE FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 15 février 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs

auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 7 mai à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n ° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Koeune, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 27 février 2007, vol. 541, fol. 16, case 5, GRE / 2007 / 891. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007037298/231/149.

(070034001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Multi Asset Management Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

R.C.S. Luxembourg B 107.144.

In the year two thousand and seven, on the fifth of January.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The private limited company MULTI ASSET MANAGEMENT B.V., incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Hanzeweg 16, 2803 MC Gouda, The Netherlands,

represented by Mr. David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) MULTI ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.à r.l., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 107.144, incorporated by deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on March 11, 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 783 dated August 4, 2005, and whose articles of association have been amended by deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), on June 9, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1662 dated September 2nd, 2006,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

Article ten of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

«The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.»

Second resolution

The number of managers is increased from one to two.

Third resolution

The resignation of the private limited company MULTI INVESTMENT B.V. as manager is accepted and discharge is given to the latter for the performance of its mandate.

Fourth resolution

The private limited company MULTI INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B no. 106.996, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited period.

Fifth resolution

Mr. Daan den Boer, company director, born on August 3, 1966 in NL-Ede, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited period.

Sixth resolution

The registered office is transferred from L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, to L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven hundred and fifty euros.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée MULTI ASSET MANAGEMENT B.V., de droit Néerlandais, ayant son siège social à Hanzeweg 16, 2803 MC Gouda, Pays-Bas,

représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée MULTI ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107.144, constituée par acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 783 du 4 août 2005, et dont les statuts ont été modifiés par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 9 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1662 du 2 septembre 2006,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article dix des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société sera engagée en toute circonstance vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ou par la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.»

Deuxième résolution

Le nombre des gérants est augmenté de un à deux.

Troisième résolution

La démission de la société à responsabilité limitée MULTI INVESTMENT B.V. de son mandat de gérant est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

La société à responsabilité limitée MULTI INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n ° 106.996, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommée comme gérant pour une durée indéterminée.

Cinquième résolution

Monsieur Daan den Boer, administrateur de société, né le 3 août 1966 à NL-Ede, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Sixième résolution

Le siège social est transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2007, vol. 540, fol. 70, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007037484/231/111.

(070034076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Euro Shiprental S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.460.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007038470/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} février 2007, réf. DSO-CB00019. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070019531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

3H International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 90.250.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mars 2007

- L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Gabriel Champrenaud de ses fonctions d'Administrateur.
- L'assemblée décide de réduire le nombre d'Administrateurs, de 4 à 3.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007038368/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01232. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

European Retail Venture, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 92.500,00.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 109.637.

In the year two thousand seven, on the fourteenth day of February.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE S.A., having its registered office at Coeur Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex (registered under number 397 991 670 RCS Nanterre) (the «Sole Shareholder»),

here represented by Mrs Bernardine Vos, private employee, residing in Esch-sur-Alzette, (Grand Duchy of Luxembourg),

by virtue of proxy given under private seal on February 12, 2007,

which, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

The appearing party, represented as stated hereabove, acting in its capacity as Sole Shareholder of EUROPEAN RETAIL VENTURE, a private limited liability company («société à responsabilité limitée») having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.637, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg dated 14 July 2005 (the «Company»), published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 1300 of November 30th, 2005 and whose articles of incorporation (the «Articles») have been amended pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, pre-named, dated 18 September 2006, published in the Mémorial number 2250 of 1st December 2006 and pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, pre-named, dated 6 November 2006, published in the Mémorial number 2384 of 21st December 2006;

decides to take the following written resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the Articles and of article 200-2 of Luxembourg law dated August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company with an amount of EUR 20,000.- (twenty thousand Euros) in order to raise it from its current amount of EUR 72,500.- (seventy-two thousand five hundred Euros) to EUR 92,500.- (ninety-two thousand five hundred Euros) by creating and issuing 400 (four hundred) new shares, having the same rights and obligations as the existing shares with a nominal value of EUR 50.- (fifty Euros) each (the «New Shares»), plus a share premium of an amount of EUR 180,000.- (one hundred eighty thousand Euros) to be attached to the New Shares (the «Share Premium»).

Second resolution

The Sole Shareholder declares to subscribe to the 400 (four hundred) New Shares and records the full liberation and payment of the New Shares by contribution in cash as follows:

The Sole Shareholder, here represented by Mrs Bernardine Vos prenamed, by virtue of a proxy and application form given under private seal on February 12, 2007, declares to subscribe to 400 (four hundred) new shares with a nominal value of EUR 50.- Euros (fifty Euros) plus a share premium of an amount of EUR 180,000.- (one hundred eighty thousand Euros) and to have them fully paid up by contribution in cash consisting of a sum of EUR 200,000.- (two hundred thousand Euros).

All the 400 (four hundred) new shares plus the Share Premium, have been fully paid up by contribution in cash so that the amount of EUR 200,000.- (two hundred thousand Euros) is as now at the disposal of the Company as it has been proven to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Third resolution

Further to the share capital increase, the Sole Shareholder resolves to amend Article 5.1 of the Articles of Association of the Company, which shall read as follows:

«The corporate capital is fixed at ninety-two thousand five hundred Euros (EUR 92,500.-), represented by one thousand eight hundred fifty (1,850) shares with a nominal value of fifty Euros (EUR 50.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 3,600.- (three thousand six hundred Euros).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A comparu:

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE S.A., une société anonyme de droit français ayant son principal établissement à Coeur Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, France et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 397 991 670 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Bernardine Vos, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand Duché de Luxembourg),

en vertu de la procuration sous seing privé donnée le 12 février 2007,

laquelle, paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

La comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en qualité d'Associé Unique de la société à responsabilité limitée EUROPEAN RETAIL VENTURE, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.637, et constituée suivant acte par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 juillet 2005 (la «Société»), publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1300 du 30 novembre 2005 et dont les statuts (les «Statuts») ont été modifiés suivant acte de Maître Gérard Lecuit précité, en date du 18 septembre 2006, publié au Mémorial numéro 2250 du 1^{er} décembre 2006 et suivant acte de Maître Gérard Lecuit précité, en date du 6 novembre 2006, publié au Mémorial numéro 2384 du 21 décembre 2006;

décide d'adopter les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions de l'article 13 des Statuts et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de EUR 20.000,- (vingt mille Euros) afin de l'élever de son montant actuel de EUR 72.500,- (soixante-douze mille cinq cents Euros) à EUR 92.500,- (quatre-vingt-douze mille cinq cents Euros) par la création et l'émission de 400 (quatre cents) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante Euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») plus une prime d'émission d'un montant de EUR 180.000,- (cent quatre-vingt mille Euros) qui restera attachée aux Nouvelles Parts Sociales (la «Prime d'Emission»).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de souscrire les 400 (quatre cents) Nouvelles Parts Sociales et d'enregistrer la libération totale et le paiement des Nouvelles Parts Sociales par apport en numéraire, comme suit:

L'Associé Unique, ici représenté par Mme Bernardine Vos prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 février 2007, a déclaré souscrire les 400 (quatre cents) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante Euros) chacune plus une prime d'émission d'un montant de EUR 180.000,- (cent quatre-vingt mille Euros) consistant en une somme en numéraire d'un montant total de EUR 200.000,- (deux cent mille Euros).

La totalité des 400 (quatre cents) Nouvelles Parts Sociales ainsi que la Prime d'Emission, ont été entièrement libérées par apport en numéraire de telle sorte que le montant de EUR 200.000,- (deux cent mille Euros) est à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence de l'augmentation de capital, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 5.1 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-douze mille cinq cents Euros (EUR 92.500,-) représenté par mille huit cent cinquante (1.850) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune (ci-après, les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales forment ensemble ci-après les «Associés».»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 3.600,- (trois mille six cents Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant plus la parole, l'assemblée est close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande de la comparante le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après que lecture de l'acte a été faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: B. Vos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, vol. 32CS, fol. 2, case 8. — Reçu 2.000 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007038716/220/124.

(070034986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Alcebé Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue des Palais.

R.C.S. Luxembourg B 108.247.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038153/827/12.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} février 2007, réf. DSO-CB00026. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(070025084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Amblavia SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Leithum, Maison 2.

R.C.S. Luxembourg B 95.279.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038160/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00071. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(070025334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

HBLT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6475 Echternach, 26, rue Rabatt.

R.C.S. Luxembourg B 124.324.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend und sieben, den sechsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach,

Sind erschienen:

1.- Herr Henri Blum, Architekt, wohnhaft in L-6475 Echternach, 26, Rabatt.

2.- Frau Lucie Thill, Hausfrau, Ehegattin von Herrn Henri Blum, wohnhaft in L-6475 Echternach, 26, Rabatt.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten die Satzung einer von ihnen gegründeten Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung HBLT S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist des Weiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissig tausend Euros (EUR 31.000,-), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn Euros (EUR 310,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind, oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese tägliche Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitglied, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, rechtsgültig verpflichtet.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden, und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.
Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Hauptversammlung findet rechters statt, am vierten Freitag im Monat Mai um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 2008.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die ein hundert (100) Aktien wie folgt zu zeichnen:

	Aktien
1.- Herr Henri Blum, Architekt, wohnhaft in L-6475 Echternach, 26, Rabatt, fünfzig Aktien	50
2.- Frau Lucie Thill, Hausfrau, Ehegattin von Herrn Henri Blum, wohnhaft in L-6475 Echternach, 26, Rabatt, fünfzig Aktien	50
Total: ein hundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden bis zum Belaufe von zweiunddreissig Komma sechsundzwanzig Prozent (32,26%) voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von zehn tausend Euros (EUR 10.000,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Die Aktien verbleiben Namensaktien bis zu ihrer gänzlichen Einzahlung.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und er bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend vier hundert Euros (EUR 1.400,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Als dann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechters einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- a) Herr Henri Blum, Architekt, wohnhaft in L-6475 Echternach, 26, Rabatt.
- b) Frau Lucie Thill, Hausfrau, Ehegattin von Herrn Henri Blum, wohnhaft in L-6475 Echternach, 26, Rabatt.
- c) Herr Raymond Henschen, Wirtschaftsprüfer, beruflich ansässig in L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

3.- Zum Kommissar für die Dauer wird ernannt:

Die Gesellschaft FIDUPLAN S.A., mit Sitz in L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 44.563,

4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2012.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6475 Echternach, 26, rue Rabatt.

6.- Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten an eines oder mehrere seiner Mitglieder zu übertragen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Blum, L. Thill, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 7 février 2007, vol. 364, fol. 17, case 4. ECH/2007/57. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 15. Februar 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007038255/201/138.

(070025618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Alpha Micro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 40, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 96.410.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038163/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00070. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070025332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Afopex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 101.191.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038168/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00069. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070025330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Marinvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 28.612.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 30 novembre 2006

Est nommé Administrateur, son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

- Monsieur Anacleto Proietti, retraité, demeurant à Via dei Levii, 29, I-00174 Rome.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038375/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01193. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Sunchase Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 64.570.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 23 février 2007

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2006:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2006:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038373/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01211. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Fernbach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 90.280.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 12 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038201/2238/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01290. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Euro Food Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 124.914.

STATUTS

L'an deux mille sept, le six février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société de droit de la République des Seychelles INTERFOOD S.A., ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Viocoria, Mahe, (République des Seychelles).

La comparante est ici représentée par Madame Valérie Wesquy, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURO FOOD PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en 310 (trois cent dix) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit de la République des Seychelles INTERFOOD S.A., prédésignée, trois cent dix,

.....	310
Total: trois cent dix actions,	310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Michele Canepa, employé privé, né le 23 novembre 1972 à Genova (Italie), Italie et demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie, Président;

- Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, née le 1^{er} juillet 1974 à Ortona (Italie) et demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée MAYFAIR TRUST S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 112.769.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Wesquy, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 8 février 2007. REM 2007/293. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 février 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007037934/5770/142.

(070034384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

LEG II Hellenic Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 89.973.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007038210/2570/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02437. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Delta Ceres S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 123.907.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée SOFIROM S.à r.l, ayant son siège social à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 104.680,

constituée sous forme de société anonyme avec la dénomination SOFIROM S.A. aux termes d'un acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange en date du 28 janvier 1997, publiée au Mémorial C des sociétés et associations numéro 239 du 16 mai 1997, changée en société à responsabilité limitée avec la dénomination SOFIROM S.a r.l. par décision de l'assemblée générale du 7 août 2001, publiée au Mémorial C des sociétés et associations à la page 15759 de l'année 2001,

représentée par son gérant unique Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à L-8814 Bigonville, rue principale 34, nommé à cette fonction par la prédite assemblée générale avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature,

2. la société civile immobilière de droit français SCI LES CLAUSES ayant son siège social à F-12140 Golin hac (anciennement canton postal d'Estaing), Les Clauses Basses, inscrite au registre de commerce de Rodez en France sous le numéro 419 839 220, créée suivant acte passé par devant Maître Hubert Clerel de Tocqueville, notaire de résidence à Clermont-Ferrand en France en date du 6 juillet 1998, enregistré à Clermont-Ferrand en France, Bordereau 506/1 le 23 juillet 1998,

ici représentée par son unique gérant Madame Darie Bouvette, employée privé, née à Braine-Le-Comte (Belgique), le 13 avril 1971, demeurant à F-12140 Golin hac (France), Les Clauses Basses.

3. la société anonyme ELILUX S.A. (matr. 1999 22 17 262) ayant son siège social à L-8814 Bigonville, 34, rue principale, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B70.766, ici représentée par deux de ses administrateurs, Madame Darie Bouvette préqualifiée, et Madame Huguette Hustache, sans état, née à Ellezelles le 7 septembre 1944, demeurant à B-7030 Mons, Chaussée du Roi Baudoin 48/2,

pouvant engager la société par leur signature conjointe conformément à l'article 11 des statuts;

4. Madame Darie Bouvette, employée privé, née à Braine-Le-Comte (Belgique), le 13 avril 1971, demeurant à F-12140 Golin hac (France), Les Clauses Basses.

lesquels comparants es-qualités qu'ils agissent, ont arrêté comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Forme, Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de DELTA CERES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Rambrouch.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera transféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société aura une durée illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau de consulting et de management en vue de l'organisation, de l'exploitation et de la restructuration d'entreprises et en général de toutes institutions privées ou de droit public, tant en nom propre que pour compte de tiers sur le plan national et international.

Elle pourra également s'intéresser à l'organisation, la réalisation de transactions en matière de mobilier et oeuvres d'art.

La société a en plus pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de tout autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (Eur 100,-) chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Les pouvoirs de signature sont fixés par l'assemblée générale.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre 2007.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinze juin à 19.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille huit.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

	Actions
1. La société SOFIROM, prénommée:	307
2. La SCI LES CLAUSES, prénommée:	1
3. ELILUX SA, prénommée:	1
4. Madame Darie Bouvette, prénommée:	1
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cent (2.500,-) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes

- 1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-8814 Bigonville, rue principale 34.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 1. Monsieur Michel Bouvette, ingénieur, demeurant à F-12140 Golinac (France), Les Clauses Basses.
 2. Monsieur Olivier Devoet, économiste, demeurant à Les Relais, F-15320, Clavieres, en France.
 3. Madame Darie Bouvette, prénommée.

Monsieur Olivier Devoet et Madame Darie Bouvette, prénommés, sont appelés aux fonctions d'administrateurs-délégués.

- 3) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: La sàrl LUXFIBEL, 18, route de Bigonville à L-8832 Rombach inscrite au registre de commerce sous le numéro B102.116.

- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

5) La société se trouve engagée, soit par la signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Bossicard, D. Bouvette, H. Hustache, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 3 janvier 2007, vol. 620, fol. 33, case 7. DIE/2007/62. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 15 janvier 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007038121/4917/172.

(070018847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Denon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

R.C.S. Luxembourg B 104.112.

L'an deux mille six, le 30 novembre 2006

Ont comparu:

1. Monsieur Manuel Gutierrez-Ruiz, expert-comptable, né à Verviers, le 11 juillet 1963, domicilié voies des Fosses 89^e à 4608 Feneur

2. Madame Marie-Christine Breesch, Juriste, née à Rocourt le 11 mai 1964, domiciliée voies des Fosses 89^e à 4608 Feneur

3. Monsieur Mathurin Cédric, né à Bastogne, le 20 février 1979, domicilié rue de La roche 23a à 6660 Houffalize.

Lesquels comparants ont préalablement exposé ce qui suit:

Le comparant sub 1, Monsieur Gutierrez Ruiz dénommé ci-après «le vendeur» ou «le cédant» a déclaré vendre 38 actions dont il dispose dans le capital de la société à Monsieur Mathurin ci-après dénommée «l'acquéreur» ou «le cessionnaire».

Le comparant sub 2, Madame Breesch dénommée ci-après «le vendeur» ou «le cédant» a déclaré vendre 38 actions dont il dispose dans le capital de la société à Monsieur Mathurin ci-après dénommé «l'acquéreur» ou «le cessionnaire».

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 1884 EUR (mille huit cent quatre-vingt-quatre euros) payable en liquide ce jour.

Les parts de la société sont donc dorénavant réparties de la manière suivante:

	Parts sociales
- Manuel Gutierrez-Ruiz:	212
- Marie-Christine Breesch:	212
- Cédric Mathurin:	<u>76</u>
Total:	500

Fait à Wiltz, le 30 novembre 2006.

M. Gutierrez-Ruiz / M.-C. Breesch / C. Mathurin.

Référence de publication: 2007038315/800667/32.

Enregistré à Diekirch, le 28 février 2007, réf. DSO-CB00207. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070029815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

Cotulux, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 75.669.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide, en se prévalant de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et de l'article 5 des statuts, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion des affaires ainsi que la représentation de la société à Monsieur Jean-Marc Boudier qui portera le titre d'administrateur-délégué à la gestion et qui pourra engager valablement la société par sa signature conjointe avec la signature de Monsieur Philippe Lanciaux, administrateur-délégué.

La durée du mandat du nouvel administrateur délégué est fixée pour une durée indéterminée.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007038473/832/20.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} février 2007, réf. DSO-CB00023. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070019535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

American Medical Systems Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 124.888.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of January.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

AMERICAN MEDICAL SYSTEMS, INC., a company incorporated and organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, with principal office at 10700 Bren Road West, Minnetonka, Minnesota 55343, United States of America, registered with the Secretary of State for Delaware (U.S.A.), under number 2922261, here represented by Mr Patrick Van Hees, lawyer, with professional address at 21, rue de Colmar-Berg, L-7225 Mersch, by virtue of a proxy given on January 15, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereinafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter the Law»), as well as by the present articles of association (hereinafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single shareholder (hereinafter the «Shareholder» and collectively the «Shareholders»), subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of AMERICAN MEDICAL SYSTEMS LUXEMBOURG S.à.r.l.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by simple decision of the manager (hereinafter referred to as the «Manager» and collectively the «Managers») or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers (hereinafter referred to as the «Board of Managers»).

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Subscribed capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up by contribution in kind.

In addition to the share capital, there may be set up a share premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-Shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law. Provided, however, that the

shares may be transferred to any holder of a pledge on the shares in the event of execution by the holder of the pledge in its favor.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several Managers. If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

The members of the Board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers of the Company. In case the Managers are split in two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the managers are temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole Shareholder or, in case the Company has several Shareholders, by the Shareholders acting under their joint signatures.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either Shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day management. The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of Managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among Managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the Board of Managers.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the Managers are split in two categories, at least one Category A Manager and one Category B shall be present or represented. Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 below, the quorum requirement shall apply without taking into account the affected Manager or Managers.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

Art. 14. Liability- Indemnification. The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a Shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereinafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single Shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the Shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily by Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

Art. 17. Powers of the meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of Shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by Shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of financial statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the Shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

Subscription - Payment

AMERICAN MEDICAL SYSTEMS, INC., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to twelve thousand five hundred (12,500) shares and have them fully paid up in the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) by contribution in kind consisting of:

Five hundred sixteen (516) shares of the issued share capital of AMERICAN MEDICAL SYSTEMS FRANCE, SAS, a «société par actions simplifiée» incorporated under the laws of France, having its registered office at ZA Courtaboeuf 1, 19, avenue de Norvège, 91953 Courtaboeuf Cedex, France, which are hereby transferred to and accepted by the Company at the value of twelve thousand five hundred thirty-eight Euros and forty-seven cents (EUR 12,538.47).

The excess contribution of thirty-eight Euros and forty-seven cents (EUR 38.47) is allocated to the legal reserve of the Company, in order to round down the amount of the share capital.

Proof of the contribution's existence and value has been given to the undersigned notary by the following documents:

- a balance sheet as of November 30, 2006 of AMERICAN MEDICAL SYSTEMS FRANCE, SAS, certified «true and correct» by its management.

AMERICAN MEDICAL SYSTEMS, INC., prenamed, declares that:

- it is the sole full owner of the contributed shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- all further formalities are in course in the country of residence of the company whose shares are contributed, in order to duly carry out and formalize the transfers and to render them effective anywhere and toward any third party.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole Shareholder resolves to:

1. Fix the number of Managers of the Company at four (4).

2. Appoint the following people as:

Category A Managers:

- Mr Martin J. Emerson, Chief Executive Officer, born in Iowa, United States of America, on July 19, 1963, with professional address at 10700 Bren Road West, Minnetonka, Minnesota 55343, United States of America; and
- Mr Mark A. Heggstad, Executive Vice President and Chief Financial Officer, born in Minnesota, United States of America, on January 7, 1959, with professional address at 10700 Bren Road West, Minnetonka, Minnesota 55343, United States of America.

Category B Managers:

- Mr Christophe Fender, chartered accountant, born in Strasbourg, France, on July 10, 1965, with professional address at 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr Luc Sunnen, chartered accountant, born in Luxembourg, on December 22, 1961, with professional address at 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the Managers' mandate is unlimited.

3. Fix the address of the Company at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AMERICAN MEDICAL SYSTEMS INC., une société soumise au droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son principal établissement à 10700 Bren Road West, Minnetonka, Minnesota 55343, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) sous le numéro 2922261, ici représentée par M. Patrick Van Hees, juriste, avec adresse professionnelle au 21, rue de Colmar-Berg, L-7225 Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 15 janvier 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé (ci-après l'«Associé») unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs Associés, dans la limite de quarante (40) Associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination AMERICAN MEDICAL SYSTEMS LUXEMBOURG S.à.r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la municipalité de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg par simple décision du gérant (ci-après le «Gérant»), ou en cas de pluralité de Gérants, du conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance»).

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée par apport en nature.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoire de ce compte de primes peut être utilisé pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'Associé unique ou des Associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des Associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Associé unique ou des Associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'Associé unique sont libres, si la Société a un Associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés, si la Société a plusieurs Associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés que moyennant l'agrément des Associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi. Les parts sociales pourront cependant être transférées au créancier gagiste en cas de réalisation du gage en sa faveur.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront sans prendre en compte le ou les gérants concernés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, indemnisation. Les Gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires,

ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des Associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée générale des Associés. Si la Société comporte un Associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des Associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux Associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les Associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un Associé unique, les Associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des Associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux Associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les Associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout Associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être Associé.

Les assemblées générales des Associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des Associés régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des Associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les Associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale. Répartition

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'Associé unique ou, suivant le cas, des Associés.

Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les Associés.

Le surplus est distribué entre les Associés. Néanmoins, les Associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcents (5%) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

AMERICAN MEDICAL SYSTEMS, INC., par son mandataire, déclare souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les libérer intégralement pour le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par apport en nature de la participation suivante:

Cinq cent seize (516) actions du capital social de AMERICAN MEDICAL SYSTEMS FRANCE, SAS, une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social à ZA Courtaboeuf 1, 19, avenue de Norvège, 91953 Courtaboeuf Cedex, qui sont transférées à et acceptées par la Société à la valeur de douze mille cinq cent trente-huit euros et quarante-sept centimes (EUR 12.538,47).

L'apport excédentaire de trente-huit euros et quarante-sept centimes (EUR 38,47) est alloué à la réserve légale afin d'arrondir à la baisse le montant du capital social de la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire soussigné par la production des documents suivants:

- un bilan établi au 30 novembre 2006 de AMERICAN MEDICAL SYSTEMS FRANCE, SAS, certifié «véritable et juste» par sa gérance.

AMERICAN MEDICAL SYSTEMS, INC., par son mandataire, déclare que:

- AMERICAN MEDICAL SYSTEMS, INC. est l'unique propriétaire des actions apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays de résidence de la société apportée, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à la somme de deux mille euros.

Décisions de l'associé unique

L'Associé unique décide de:

1. Fixer le nombre de Gérants de la Société à quatre (4).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que:

Gérants de catégorie A:

- M. Martin J. Emerson, directeur général de société, né à Iowa, Etats-Unis d'Amérique, le 19 juillet 1963, ayant son adresse professionnelle au 10700 Bren Road West, Minnetonka, Minnesota 55343, Etats-Unis d'Amérique;
- M. Mark A. Heggstad, vice-président et directeur financier de société, né au Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, le 7 janvier 1959, ayant son adresse professionnelle au 10700 Bren Road West, Minnetonka, Minnesota 55343, Etats-Unis d'Amérique.

Gérant de catégorie B:

- Christophe Fender, expert-comptable, né à Strasbourg, France, le 10 juillet 1965, ayant son adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et
- M. Luc Sunnen, expert-comptable, né à Luxembourg, le 22 décembre 1961, ayant son adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des Gérants est illimitée.

3. Fixer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 janvier 2007, vol. 157s, fol. 57, case 5. — Reçu 125,38 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007037293/242/522.

(070034128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

AC Technologies, Société Anonyme.

Siège social: L-9970 Leithum, Maison 2.

R.C.S. Luxembourg B 107.060.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 13 février 2007.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007038264/2724/13.

(070026348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Green Cross Equity S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 112.563.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique le 29 septembre 2006

1) L'associé unique a élu gérants de la société, avec effet immédiat pour une période indéterminée:

- M. Karel Heeren, né le 14 février, 1973 à Genk (Belgique) et résidant au 13, rue du Waschbour, boîte 19, B-6700 Arlon;

- M. Grégory Mathieu, né le 28 octobre, 1977 à Huy (Belgique) et résidant au 293, avenue Général Patton, B-6700 Arlon.

Le Conseil de Gérance est ainsi composé de 3 gérants:

M. Karel Heeren, né le 14 février, 1973 à Genk (Belgique) et résidant au 13, rue du Waschbour, boîte 19, B-6700 Arlon;

- M. Grégory Mathieu, né le 28 octobre, 1977 à Huy (Belgique) et résidant au 293, avenue Général Patton, B-6700 Arlon;

- M. Stéphane Weyders, né le 2 janvier 1972 à Arlon (Belgique) et résidant au 25, rue de Cessange, L-3347 Leudelange.

Vis-à-vis des tiers, la société sera donc engagée par la signature conjointe de 2 gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GREEN CROSS EQUITY S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007038367/3258/26.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04475. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070035072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Knowledge Gate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.852.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 8 février 2007

L'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Il est décidé de remplacer le Commissaire aux Comptes, la société FIDOM Sàrl par la société à responsabilité limitée HMS FIDUCIAIRE Sàrl, ayant siège social à L-8010 Strassen, route d'Arlon 270.

Cette nomination est effective pour 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clôturé le 31 mai 2012.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA

Signature

Référence de publication: 2007038141/1004/18.

Enregistré à Diekirch, le 9 février 2007, réf. DSO-CB00139. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(070025020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Fernbach-Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 36.700.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 12 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038197/2238/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01293. - Reçu 48 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070035179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Star Venture I S.c.p.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 77.547.

—
In the year two thousand six, on the twenty-seventh day of December.

Before Maître Jean Seckler, notary public, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of STAR VENTURE I S.c.p.A., Société en commandite par actions, a company incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 77.547,

having a share capital of seven hundred and sixty-eight thousand two hundred euro (768,200.- EUR) divided into one hundred and fifty-three thousand six hundred and forty (153,640) shares of five euro (5.- EUR) each.

The extraordinary general meeting was presided by Mr François Brouxel, lawyer, professionally residing at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

The chairman appointed as secretary Mr Sufian Bataineh, juriste, professionally residing at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

The meeting elected as scrutineer Mr Claudio Grisanti, lawyer, professionally residing at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman, the secretary and the scrutineer drew up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder, the members of the board and the notary,

will remain attached to the present deed together with the proxies and be submitted together with this deed to the registration authorities.

The chairman declared and requested the notary to record that:

I.- According to the attendance list, the shareholders representing all the share capital have been convoked by convening notices dated December 15th 2006.

That it results from the attendance list that 86,399 shares from a total of 153,640 shares are represented, being 56.23%.

The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II.- The agenda of the meeting was the following:

1. Liquidation of the Company;

2. Appointment of Mr François Brouxel, lawyer, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, as Liquidator(s) of the Company to carry out and perform all the relevant activities necessary to implement the liquidation procedure and particularly, to execute, sign and deliver for and on behalf of the Company any and all agreements, forms, instruments and any other ancillary document as may be required in connection with the aforementioned liquidation procedure and determination of his power and remuneration;

3. Appointment of DELOITTE S.A. LUXEMBOURG, having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 67.895, as auditor for the release of the report on the liquidation;

4. Authorization to any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present minutes; and

5. Any other business.

The meeting having approved the chairman's statement and having been validly constituted and convened, it has deliberated and, by separate and unanimous vote, it has taken following special and ordinary resolutions:

First resolution

The General Meeting resolved to liquidate the Company.

Second resolution

The General Meeting resolved to appoint François Brouxel, lawyer, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, as Liquidator(s) of the Company to carry out and perform all the relevant activities necessary to implement the liquidation procedure and particularly, to execute, sign and deliver for and on behalf of the Company any and all agreements, forms, instruments and any other ancillary document as may be required in connection with the aforementioned liquidation procedure.

The liquidator shall have the broadest powers according to Articles 144 to 148 bis of the law concerning commercial companies.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator shall be remunerated according to standard usage.

Third resolution

The General Meeting resolved to appoint DELOITTE S.A. LUXEMBOURG, having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 67.895, as auditor for the release of the report on the liquidation.

Fourth resolution

The general meeting resolved to authorize any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg, to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken.

There being no further business, the meeting is terminated.

Declarations, costs, evaluation

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company is estimated at one thousand one hundred and fifty Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de STAR VENTURE MANAGEMENT S.A., société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg et enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 77.547,

ayant un capital social de sept cent soixante-huit mille deux cents euros (768.200,- EUR) divisé en cent cinquante-trois mille six cent quarante (153.640) actions ayant une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune.

L'assemblée générale extraordinaire a été présidée par M. François Brouxel, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Le Président a nommé comme secrétaire M. Sufian Bataineh, juriste, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

L'assemblée élit comme scrutateur M. Claudio Grisanti, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Le bureau étant ainsi constitué, le président, le secrétaire et le scrutateur ont dressé la liste de présence, qui après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du conseil et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour être enregistrée en même temps avec lui.

Le président déclara et requit du notaire d'acter que:

I.- Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'ensemble du capital social de la Société ont été convoqués par des avis de convocation du 15 décembre 2006.

Qu'il résulte de la liste de présence que 86.399 actions d'un total de 153.640 actions sont représentées, étant 56,23%.

Ainsi l'assemblée peut valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'agenda.

II.- L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. Liquidation de la Société;

2. Nomination de M. François Brouxel, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en tant que liquidateur(s) de la Société pour exécuter et accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la procédure de liquidation et en particulier pour exécuter, signer et délivrer au nom et pour le compte de la Société, tous les contrats, formulaires, effets et documents accessoires qui pourraient être nécessaires en rapport avec la procédure de liquidation susmentionnée et détermination de ses pouvoirs et rémunération;

3. Nomination de DELOITTE S.A. LUXEMBOURG, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 67.895, en tant que réviseur en vue de l'émission du rapport de liquidation;

4. Autorisation donnée à tout avocat ou juriste de l'Etude WILDGEN & PARTNERS de prendre toutes les mesures nécessaires en relation avec les décisions qui doivent être prises conformément au présent procès verbal;

5. Divers.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations du Président et ayant été valablement constituée et convoquée, a délibéré et, par un vote séparé et unanime, les résolutions spéciales et ordinaires suivantes ont été prises:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de liquider la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de nommer M. François Brouxel, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en tant que liquidateur(s) de la Société pour exécuter et accomplir toutes les formalités nécessaires pour réaliser le procédure de liquidation et en particulier pour exécuter, signer et délivrer au nom et pour le compte de la Société, tous les contrats, formulaires, effets et documents auxiliaires qui pourraient être nécessaires en rapport avec la procédure de liquidation susmentionnée.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est dispensé de l'obligation de tenir un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité et pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de nommer DELOITTE S.A. LUXEMBOURG, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 67.895, en tant que réviseur en vue de l'émission du rapport de liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé d'autoriser tout avocat ou juriste de l'Etude WILDGEN & PARTNERS à prendre toutes les mesures nécessaires en relation avec les résolutions qui doivent être prises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Déclarations, frais et évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, qui incombent à la Société, est évalué à mille cent cinquante euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Et lecture faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Brouxel, S. Bataineh, C. Grisanti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2007, vol. 540, fol. 57, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007037445/231/145.

(070033939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Fernbach Financial Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 70.830.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 12 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038199/2238/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01286. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Fernbach Financial Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 70.830.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 12 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038206/2238/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01284. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Aras Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.899.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252,

ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de ARAS INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions euros (EUR 2.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions dans les limites du droit préférentiel des actionnaires antérieurs à émettre des actions. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration.

Les administrateurs doivent être au nombre de trois au moins. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique,

la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Ils sont nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement et de nommer un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Au cas où le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, il choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Au cas où la société n'a qu'un administrateur unique, celui-ci peut engager la société par sa signature individuelle.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou par l'administrateur unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. Les nominations se font et les décisions se prennent d'après les règles ordinaires des assemblées délibérantes; les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent; les copies à délivrer aux tiers sont certifiées conformes à l'original dans les cas où les délibérations de l'assemblée ont été constatées par acte notarié, par le notaire dépositaire de la minute en cause, sinon par la personne désignée à cet effet par les statuts, ou à défaut, par le président du conseil d'administration ou la personne qui le remplace, ces personnes répondant des dommages pouvant résulter de l'inexactitude de leur certificat.

Si la société compte un associé unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées par la loi du 25 août 2006.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par la société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Luc Verelst, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
- b) Madame Claudine Boulain, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
- c) La société anonyme ADVISA S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252, représentée par Madame Sandrine Antonelli, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, chargée de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de ladite société.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.125.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2012.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Yande, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 26 février 2007, vol. 364, fol. 21, case 2. ECH/2007/132. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 février 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007038812/201/192.

(070034154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Fernbach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 90.280.

—

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 12 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038208/2238/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01282. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Oasie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8015 Strassen, 4, rue des Carrefours.

R.C.S. Luxembourg B 78.540.

—

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007038215/7479/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02877. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

L'Acquario S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9205 Diekirch, 18, rue Saint Antoine.

R.C.S. Luxembourg B 108.123.

—

Convention de cession de parts sociales

Entre les soussignés

Monsieur Leonardo Guadagnano demeurant à L-9205 Diekirch, rue Saint Antoine 18, associé unique de la société L'ACQUARIO s.à r.l. avec siège social à L-9205 Diekirch, rue Saint Antoine 18, ci-après dénommé le Cédant,

D'une part,

Et

Monsieur Michele Muolo, demeurant à L-9205 Diekirch, rue Saint Antoine 18, ci-après dénommé le Cessionnaire.

D'autre part

Le cessionnaire souhaite acquérir 100 parts et le cédant est disposé à lui céder les parts.

Il a été convenu ce qui suit.

Art. 1^{er}. Cession de parts sociales.

Le cédant cède au cessionnaire, qui accepte, 100 parts de la société L'ACQUARIO s.à r.l. aux conditions et suivant les modalités de la présente convention de cession de parts.

Le cédant garantit être pleinement propriétaire des parts visées ci-dessus, objet de la présente convention, qu'ils sont à la libre disposition et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté, de droit de préemption ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité et s'engage à faire en sorte que ces caractéristiques soient maintenues jusqu'à complet paiement du prix conformément à l'article 2 de la présente convention.

Art. 2. Prix et modalités de paiement.

Le prix forfaitaire global de la cession des parts telle que visée à l'article 1 de la présente convention est fixé à la valeur nominale. Le paiement s'effectuera par chèque bancaire ou en espèces par le Cessionnaire au Cédant, qui lui donnera bonne et valable quittance.

Le prix convenu par les parties s'entend frais et taxes éventuelles non-comprises, ce qui exclut notamment la prise en charge par le Cédant des droits d'enregistrement et des honoraires et frais en rapport avec la cession des parts.

A partir du paiement complet, le cessionnaire est propriétaire des parts et disposera de l'ensemble des droits sociaux attachés à la qualité d'associés.

Fait à Diekirch, le 4 juillet 2005 en deux originaux, chaque partie reconnaissant en avoir reçu un.

L. Guadagnano / M. Muolo

Cédant / Cessionnaire

Référence de publication: 2007038290/591/37.

Enregistré à Diekirch, le 2 août 2005, réf. DSO-BH00002. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070026434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Accipiter Holdings (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 111.499.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises en date du 5 mars 2007

Le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

- il est pris connaissance de la démission de Monsieur Alain Peigneux de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet du 28 février 2007;

- le Conseil d'Administration coopte comme nouvel administrateur Madame Catherine Koch, General Manager, ayant son adresse professionnelle 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, ceci avec effet immédiat et jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui procédera à l'élection définitive.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007038357/1005/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01596. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

TVSL Liquidation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 111.320.

Extrait de transfert de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 8 février 2007 que

la société AIM SERVICES S.A R.L. régie par les lois du Luxembourg, établie et ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-74.676

a cédé:

- 500 parts sociales qu'elle détenait dans la société TVSL LIQUIDATION S.A R.L, à la société MERCURIA SERVICES S.A., régie par les lois du Luxembourg, établie et ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-48.840

Suite à ce transfert les 500 parts sociales de TVSL LIQUIDATION S.A R.L. sont désormais détenues par la société MERCURIA SERVICES S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Pour TVSL LIQUIDATION S.A R.L.

MERCURIA SERVICES

K. Marchione

Mandataire

Référence de publication: 2007038362/1005/28.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01592. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Café Fantastico S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9046 Ettelbruck, 7, rue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 124.409.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le neuf février.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1) Madame Maria Machado Pereira, épouse Totaro Giuseppe, sans profession, née à San Felix Da Marinha au Portugal le 21 juin 1971 (matr. 1971 06 21 287), demeurant à L-6315 Beaufort, 47, Cité Haerewiss;

2) Monsieur Giuseppe Totaro, ouvrier, né le 30 mai 1971 à Monopoli en Italie (matr. 1971 05 30 176), demeurant à L-6315 Beaufort, 47, Cité Haerewiss;

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CAFE FANTASTICO S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi en la commune d'Ettelbruck; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café-brasserie avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,- EUR) euros chacune entièrement souscrit et libéré par les comparants prénommés.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
1. par Madame Maria Machado Pereira, prénommée, cinquante parts sociales	50
2. par Monsieur Giuseppe Totaro, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total cent parts	100

Ces parts ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% du bénéfice pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixée à L-9046 Ettelbruck, 7, rue Guillaume;
2. Est nommé gérant technique de la société, Madame Maria Machado Pereira, préqualifiée, et gérant administratif Monsieur Giuseppe Totaro, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par leur signature conjointe;
3. Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Machado Pereira, G. Totaro, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 12 février 2007, vol. 620, fol. 46, case 7. DIE/2007/287. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 20 février 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007038149/4917/75.

(070027099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

TFP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.

R.C.S. Luxembourg B 109.866.

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2006

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée TFP Sàrl que:

Quatrième résolution

Tous les livres et documents sociaux de la société resteront déposés et sont conservés pendant cinq ans au moins au domicile de l'ancien actionnaire, Monsieur Özdogan.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture finale de la liquidation de la société TFP Sàrl, qui cessera d'exister et dont les statuts seront supprimés.

Wiltz, le 25 janvier 2007.

Pour extrait conforme

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007038532/2724/22.

Enregistré à Diekirch, le 26 janvier 2007, réf. DSO-CA00272. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070017053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

European Top Consulting Compagnie sàrl (E.T.C.C.), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R.C.S. Luxembourg B 94.205.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société EUROPEAN TOP CONSULTING COMPAGNIE SARL (E.T.C.C.)

Signature

Référence de publication: 2007038537/557/13.

Enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2007, réf. DSO-CA00238. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070017192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Rolem Logistics A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 22.

R.C.S. Luxembourg B 96.021.

Le bilan au 31 décembre 2005 (exercice d'imposition 2006) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038540/800880/13.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} février 2007, réf. DSO-CB00029. - Reçu 103 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070017513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Accipiter EM, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 112.995.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises en date du 5 mars 2007

Le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

- il est pris connaissance de la démission de Monsieur Alain Peigneux de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet du 28 février 2007;

-le Conseil d'Administration coopte comme nouvel administrateur Madame Catherine Koch, General Manager, ayant son adresse professionnelle 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, ceci avec effet immédiat et jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui procédera à l'élection définitive.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007038358/1005/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01597. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.
